

Nîmes, le **24 NOV. 2020**

Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision Déchets
89 rue Weber
30 907 NÎMES cedex 2

Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-
durable.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-185 DREAL du
mettant en demeure la société SUEZ RR IWS Mineral de procéder aux travaux d'aménagement du
porter à connaissance du 19 novembre 2015 pour son installation de stockage de déchets inertes
(ISDI) de Gonet sur la commune de BELLEGARDE

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le titre VIII du livre I du code de l'environnement, relatif aux dispositions communes et
notamment l'article R-181-45 ;

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la
protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations
classées ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du
régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations
classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014279-0005 du 6 octobre 2014 portant autorisation d'exploiter une
installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de BELLEGARDE, pris en
application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 complémentaire à l'arrêté n° 2014279-0005 du 6 octobre 2014
portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la
commune de BELLEGARDE pris en application de l'article L 541-30-1 du code de
l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1 mars 2019 ;

Vu l'analyse de conformité de l'ISDI du Mas Gonet à Bellegarde du 27 février 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 octobre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

Vu les observations de l'exploitant en date du 6 novembre 2020 ;

Considérant que la société SUEZ RR IWS Mineral exploite une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de BELLEGARDE;

Considérant que certains riverains réunis dans l'association A.R.B.R.E. se plaignent de rejets d'eau importants et des retombées de poussières d'argile qui perturbent les cultures et rendent parfois les produits impropres à la consommation.;

Considérant que des traces notables d'argile et de ravinement ont été constatées par l'inspection des installations classées en périphérie de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI);

Considérant que les dispositifs de gestion des eaux de l'installation de stockage de déchets inertes ne remplissent pas leurs fonctions d'écrêtage lors des fortes précipitations et ne retiennent pas les argiles en suspension dans l'eau ;

Considérant qu'il convient de prescrire des dispositions d'aménagement et d'exploitation des dispositifs de gestion des eaux de l'installation de stockage de déchets inertes permettant de réduire les nuisances sur les parcelles voisines ;

Considérant que ces dispositions peuvent être prescrites en application de l'article R-181-45 du code de l'environnement afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er -

La société SUEZ RR IWS Mineral dont le siège social se trouve TOUR CB 21, 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, est mis, en demeure de respecter sous un délai de 6 mois, pour son site industriel situé à Bellegarde, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juin 2019 précité, en réalisant notamment les travaux d'aménagement suivants décrits dans son porté à connaissance du 19 novembre 2015 :

- Implantation sous la piste Dimpler (Sud du site) d'une buse Ø500 afin de rétablir les écoulements du fossé central
- Aménagement du stockage zone Ouest avec merlon, talus et végétalisation ;
- Réalisation d'un fossé de collecte autour de la zone Ouest avec raccord au bassin ;
- Réaménagement des deux bassins de rétention avec création de volume mort, ajout d'un orifice permettant de gérer les faibles pluies ;

Article 2

Conformément aux articles L 171-11 et L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

1°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux paragraphes 1 et 2.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société SUEZ RR IWS Mineral et sera adressé à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;
- Monsieur le Maire de la commune de BELLEGARDE ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du Languedoc-Roussillon, Inspecteur de l'Environnement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Le Sous-Préfet,



Jean RAMPON

